

# BESOIN DE RÉNOVER VOTRE LOCAL COMMERCIAL ?

# ACCOR

ACcompagnement des  
COmmerces en RuRALité

En complément de dispositifs existants pour la revitalisation des centre-bourgs, la CCPVM a ouvert la possibilité pour ses commerces de disposer d'un accompagnement financier pour la rénovation des espaces de vente : le dispositif ACCOR. Destiné à soutenir les commerçants dans la rénovation de leur espace de vente, il contribue à améliorer l'accueil du public mais aussi le cadre de vie en centre-ville. Vous avez un projet de rénovation ? Voici quelques informations pour savoir si votre projet est éligible et comment procéder.

## 6 ÉTAPES POUR PROCÉDER À LA DEMANDE

À NOTER : FAITES VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION AVANT LA RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS

# 1

### Étape 1 : lettre d'intention

Envoyer votre lettre d'intention à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales : bureaux@ccpvm.fr

# 2

### Étape 2 : vérification éligibilité

Vous recevez un accusé de réception et l'instructeur vous rencontre pour vérifier que votre projet est éligible à ACCOR.

# 3

### Étape 3 : pièces administratives

Fournissez les pièces administratives, ainsi que vos devis (non signés) à l'instructeur qui se charge du montage et du dépôt de votre dossier de demande de subvention.

# 4

### Étape 4 : investissement

Si vous le souhaitez, vous pouvez alors lancer vos investissements  
*Attention : cela ne signifie pas que la subvention vous sera octroyée.*

# 5

### Étape 5 : étude de votre dossier

Le comité technique rend un avis sur le dossier. Si celui-ci est favorable, les financeurs votent et notifient les subventions accordées.

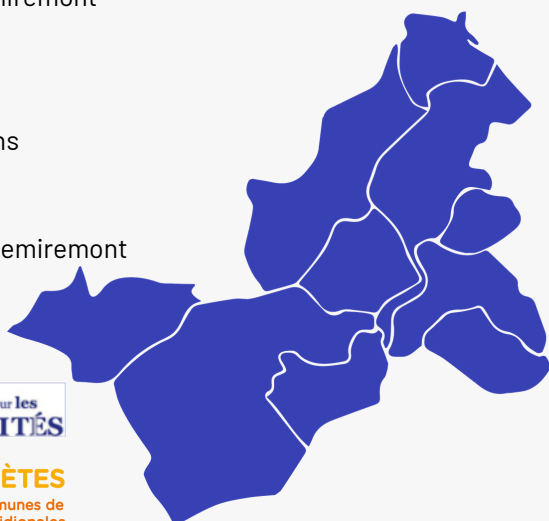
# 6

### Étape 6 : subventions

Sur présentation des factures acquittées, votre entreprise perçoit les subventions de la Communauté de Communes et de la Région.

## PÉRIMÈTRE ÉLIGIBLE

Dommartin-lès-Remiremont  
Éloyes  
Girmont-Val-d'Ajol  
Le Val-d'Ajol  
Plombières-les-Bains  
Remiremont  
Saint-Amé  
Saint-Étienne-lès-Remiremont  
Saint-Nabord  
Vecoux



## VOTRE CONTACT

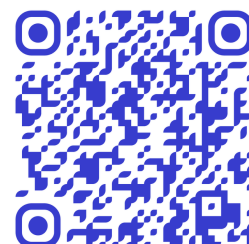
Communauté de Communes  
de la Porte des Vosges Méridionales

**Service Développement économique**

**Xavier DOLET**

**03 29 22 11 63 / 06 20 46 09 76**

**bureaux@ccpvm.fr**



CONSULTEZ LE  
RÈGLEMENT SUR

**CCPVM.FR**

# LES MODALITÉS



## 1 Qui peut bénéficier du dispositif ?

Les personnes physiques et morales de droit privé (hors auto-entrepreneur/SCI) justifiant d'une inscription au Registre National des entreprises ou RM ou RCS et remplissant les critères suivants :

- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Avoir un effectif inférieur à 10 salariés temps plein et un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€
- En cas de création, être accompagné d'une structure adaptée ou labellisée par la Région
- Ne pas être situé dans une galerie marchande, ZAC ou hors enveloppe urbaine
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée.

## 2 Quels projets peuvent être soutenus ?

Pourront être soutenus avec ACCOR :

- Les travaux de second d'œuvre d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public
- Les espaces attenants non productifs
- Les travaux de devanture commerciale

Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont exclus et l'investissement ne doit pas avoir été commandé ou réalisé préalablement à la demande.



## 3 Nature et montant de l'aide

- Montant maximal des travaux : 10 000 € HT
- Subvention ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles HT, financée à parité Région/EPCI
- Plancher d'intervention de la subvention : 2 000 €
- Plafond d'intervention de la subvention : 5 000 €